

Petit catéchisme de la nouvelle messe

Pourquoi refuse-t-on absolument le nouveau rite de Paul VI ?

Publié le 27 août 2021 · Abbé Daniele di Sorco · 22 min de lecture



La nouvelle messe n'est pas bonne, parce qu'elle est douteusement valide et certainement illicite.

Le texte qui suit n'est qu'une synthèse, sous forme de questions- réponses, des études réalisées par de nombreux théologiens sur la nouvelle messe. Il ne prétend pas être exhaustif ni résoudre toutes les objections qui pourraient venir à l'esprit. Les questions- réponses marquées par une étoile (*) sont légèrement plus difficiles à comprendre, même si on a cherché à garder partout un style simple et adapté à tout catholique qui connaisse son catéchisme.

Petit catéchisme de la nouvelle messe [Télécharger](#)

I – Introduction

1. Qu'est-ce que la nouvelle messe ? – La nouvelle messe, dite aussi messe de Paul VI ou *Novus Ordo Missae*, est le rite de la messe imposé par Paul VI à toute l'Église catholique de rite romain le 30 novembre 1969.

2. La nouvelle messe est-elle bonne ? – Pour bien répondre à cette question, il faut distinguer, comme dans tout rite sacramentel, deux aspects : sa *validité* et sa *licéité*.

II – Validité de la nouvelle messe

3. Quand une messe est-elle valide ? – Une messe est valide quand elle réalise vraiment le sacrement de l'Eucharistie (c'est-à-dire la transsubstantiation du pain et du vin dans le Corps et le Sang de Jésus-Christ) et le sacrifice qui l'accompagne.

4. Quelles sont les éléments requis pour qu'une messe soit valide ? – Les éléments requis pour qu'une messe soit valide sont (comme pour tout sacrement) trois : la *matière*, la *forme*, et le *ministre* qui doit avoir l'*intention* de faire ce que fait l'Église.

5. Ces conditions se trouvent-elles réalisées dans la nouvelle messe ? – Il faut répondre avec une distinction. La *matière*, la *forme* (si on la considère en elle-même et non pas en tant qu'elle influe sur l'intention) et l'*ordre sacré* du ministre se trouvent réalisées dans la nouvelle messe, sauf abus. Par contre, l'*intention* du ministre, ne se trouve pas toujours réalisée dans la nouvelle messe.

***6. En quel sens l'intention du ministre ne se trouve-t-elle pas toujours réalisée dans la nouvelle messe ?** – La doctrine catholique enseigne que, pour faire un sacrement valide, il faut que le ministre ait l'intention de faire ce que fait l'Église. Or, cette intention le ministre peut l'avoir de deux manières : *premièrement*, par le rite, qui exprime suffisamment ce que l'Eglise veut faire : on parle alors d'intention *objective* ; *deuxièmement*, par ses propres connaissances personnelles : on parle alors d'intention *subjective*. Pour la validité du sacrement, il suffit que le ministre ait l'une ou l'autre de ces intentions.

***7. Pouvez-vous vous expliquer par un exemple ?** – Oui. Lorsqu'un bouddhiste baptise un catéchumène mourant, il ne sait rien du baptême ou du moins il ne croit pas à son efficacité : il n'a donc pas l'intention subjective. Toutefois, par le fait même d'utiliser le rite catholique du baptême, il a l'intention objective. Il s'ensuit que le catéchumène est validement baptisé.

***8. La nouvelle messe donne-t-elle l'intention objective au ministre ?** – Non, la nouvelle messe ne donne pas l'intention *objective* au ministre, parce que, étant foncièrement ambiguë (cf. nn. 21 et suiv.), elle n'exprime pas suffisamment ce que veut faire l'Église.

***9. Dans la nouvelle Messe, le ministre a-t-il au moins l'intention subjective de faire ce que fait l'Eglise ?** – Si l'on considère la déformation que la doctrine sur la messe a subie dans les catéchismes et dans l'enseignement des séminaires actuels, on peut conclure que cette intention n'est pas toujours présente.

10. La nouvelle messe est-elle valide ? – La nouvelle messe n'est pas toujours valide.

Parfois elle ne l'est pas, par défaut d'intention chez le célébrant (nn. 6 à 9).

11. Le danger que la nouvelle messe soit invalide est-il très grand ? – Oui, le danger que la nouvelle messe soit invalide est très grand. C'est ce qu'affirment, entre autres, les Cardinaux Ottaviani et Bacci, Mgr Lefebvre et le célèbre liturgiste allemand K. Gamber. La raison a été donnée aux nn. 8 et 9.

III – Licéité de la nouvelle messe

12. Suffit-il qu'une messe soit valide pour qu'elle soit bonne ? – Non, il ne suffit pas qu'une messe soit valide pour qu'elle soit bonne. Il faut aussi qu'elle soit *licite*.

13. Quand une messe est-elle *licite* ? – Une messe est licite quand elle respecte toutes les conditions que l'Église a légitimement établies pour sa célébration. Parmi ces conditions, la plus importante est que la messe exprime suffisamment la foi catholique concernant le mystère de l'Eucharistie.

***14. Pourquoi est-il nécessaire que la messe exprime suffisamment la foi catholique concernant le mystère de l'Eucharistie ?** – Parce que, comme le dit Saint Thomas, *tous les sacrements sont des professions de foi*. La raison en est que les sacrements sont les signes efficaces de la grâce. En tant qu'*efficaces*, ils produisent en nous la grâce. En tant que *signes*, ils signifient, c'est-à-dire manifestent à l'extérieur la foi intérieure dans les mystères qu'ils produisent. Or, la manifestation extérieure de la foi est précisément ce qu'on appelle profession de foi.

***15. Est-on toujours obligé de professer la foi lors de la célébration d'un sacrement ?** – Pour répondre à cette question, une distinction est nécessaire. Le précepte de professer la foi est double, *positif* et *négatif*.

***16. À quoi nous oblige le précepte positif de la profession de foi ?** – Le précepte *positif* nous oblige à manifester la vraie foi extérieurement (par des paroles, des signes, des gestes, etc.) ; ce précepte n'oblige pas toujours, mais seulement dans les circonstances déterminées par la loi divine ou par la loi ecclésiastique.

***17. À quoi nous oblige le précepte négatif de la profession de foi ?** – Le précepte *négatif* nous oblige à ne pas nier extérieurement la vraie foi, soit directement (par une négation ouverte), soit indirectement (par un acte ambigu qui pourrait être interprété comme une négation) ; ce précepte oblige toujours, en n'importe quelle circonstance.

***18. Pouvez-vous vous expliquer par un exemple ?** – Oui. Dans les premiers siècles de l'Église, les chrétiens persécutés n'étaient pas toujours obligés de dire publiquement qu'ils étaient chrétiens : ils n'étaient pas toujours tenus au précepte *positif* de la profession de foi. En revanche, ils n'avaient jamais le droit de dire qu'ils n'étaient pas chrétiens, ni d'accomplir un acte qui aurait fait penser qu'ils n'étaient pas chrétiens (par exemple, brûler de l'encens devant la statue d'une idole) : ils étaient tenus au précepte *négatif* de la profession de foi, même au péril de leur vie.

***19. Comment la messe réalise-t-elle le précepte de la profession de foi ?** – La messe réalise le précepte de la profession de foi en suivant un rite catholique, c'est-à-dire un rite qui exprime

suffisamment la foi catholique concernant le mystère de l'Eucharistie (n. 16). Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple si un prêtre se trouve dans un camp de concentration et ne peut faire autrement), il sera licite de réduire ce rite au strict minimum, c'est-à-dire à la seule double consécration et à la communion. Mais jamais il ne sera permis d'utiliser un rite qui nie la foi catholique sur l'Eucharistie ou qui l'exprime de manière ambiguë (n. 17).

20. La nouvelle messe exprime-t-elle suffisamment la foi catholique dans le mystère de l'Eucharistie ? – Non, la nouvelle messe n'exprime pas suffisamment la foi catholique dans le mystère de l'Eucharistie, mais elle implique une profession de foi foncièrement ambiguë, qui peut être interprétée soit dans un sens catholique soit dans un sens protestant.

21. Comment pouvez-vous affirmer que la nouvelle messe implique une profession de foi ambiguë ? – Je peux affirmer que la nouvelle messe implique une profession de foi ambiguë, parce que des autorités ecclésiastiques et de grands théologiens l'ont affirmé, et parce que l'analyse de la nouvelle messe en elle-même le montre.

22. Quelles sont les autorités ecclésiastiques et les théologiens qui ont affirmé que la nouvelle messe est ambiguë ? – Pour ne citer que le plus célèbres, ce sont le cardinal Ottaviani (chef du Saint-Office, qui est la congrégation romaine préposée à la sauvegarde de la foi), le cardinal Bacci, Mgr Lefebvre, Mgr de Castro Mayer, le père Philippe de la Trinité (carme déchaux, consultant du Saint-Office et théologien de renom), l'abbé K. Gamber (un des plus célèbres liturgistes du XXe siècle), le père R.-T. Calmel (dominicain, théologien très connu), A.V.X. da Silveira (professeur d'université catholique, juriste et théologien), sans compter les théologiens de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. – Il y a aussi des *théologiens protestants* qui ont affirmé que la nouvelle messe est ambiguë, car ils ont avoué qu'elle peut être interprétée dans un sens protestant et qu'un pasteur protestant pourrait la célébrer sans pour autant renier ses croyances.

23. Comment, par l'analyse de la nouvelle messe en elle-même, peut-on montrer qu'elle est ambiguë ? – Par l'analyse de la nouvelle messe en elle-même on peut montrer qu'elle est ambiguë par le fait qu'elle s'éloigne nettement de la doctrine catholique concernant le mystère de l'Eucharistie en trois points principaux : la *présence réelle*, le *sacerdoce* et la *nature sacrificielle* de la messe.

***24. Qu'entend-on par l'expression « la nouvelle messe s'éloigne nettement de la doctrine catholique concernant le mystère de l'Eucharistie » ?** – Par cette expression, on entend dire que la nouvelle messe ne nie pas ouvertement la doctrine catholique, mais qu'elle l'exprime d'une manière tellement défectueuse, qu'elle peut être interprétée soit dans un sens catholique, soit dans un sens protestant ; et même, plus facilement dans un sens protestant que dans un sens catholique. Autrement dit, la nouvelle messe n'est pas ouvertement hérétique, mais elle favorise l'hérésie (*favens heresim*).

25. Pourquoi la nouvelle messe s'éloigne-t-elle nettement de la doctrine catholique concernant la *présence réelle* ? – La doctrine catholique affirme qu'à la messe le pain et le vin sont vraiment et réellement changés dans le Corps et le Sang de Jésus-Christ ; ce changement s'appelle transsubstantiation. La plupart des protestants nient la présence réelle et se contentent d'une présence purement spirituelle et symbolique ; certains admettent la présence réelle, mais non

pas par mode de transsubstantiation. – Or, les rites de la nouvelle messe ont éliminé presque toutes les marques d'adoration et de respect envers le Saint-Sacrement : par exemple, le prêtre ne doit plus joindre les pouces et les index après la consécration, les purifications sont extrêmement simplifiées, la communion est reçue debout et souvent dans la main, les génuflexions du prêtre ont été réduites de 14 à 3.

***26. Une seule génuflexion ne suffit-elle pas à exprimer la foi catholique dans le mystère de la présence réelle ?** – Pour répondre à cette question, il faut distinguer : *en soi*, une seule génuflexion suffit pour exprimer le mystère de la transsubstantiation ; mais, *dans le cadre d'un rite*, elle ne suffit pas. La raison en est qu'un rite sacramentel, comme on l'a vu, est un signe. Or, un signe doit être suffisamment parlant pour que nous puissions, à travers lui, accéder à la connaissance de ce qu'il signifie. C'est pourquoi, dans le cadre d'un rite, l'efficacité du signe passe par la multiplication suffisante des gestes et des paroles. – De plus, les génuflexions conservées dans la nouvelle messe sont équivoques : comme elles ne sont pas placées juste après la consécration, mais après l'ostension ou élévation, on ne voit plus si elles expriment la présence réelle du Christ sous les saintes espèces (comme le veulent les catholiques) ou bien sa présence purement spirituelle dans l'assemblée (comme le veulent les protestants).

***27. Il y a pourtant des rites orientaux catholiques qui ne prévoient aucune génuflexion et qui ne sont pas considérés ambigus.** – C'est vrai, mais ces rites n'ont *jamais* prévu de génuflexions. On n'est pas passé d'un rite qui exprime davantage l'adoration à un rite qui l'exprime moins. En revanche, dans la nouvelle messe on a eu le *passage* d'un rite qui prévoyait beaucoup de génuflexions à un rite qui n'en prévoit que trois ; autrement dit, on est passé d'un rite qui exprime davantage l'adoration à un rite qui l'exprime moins et, qui plus est, de manière équivoque.

28. Pourquoi la nouvelle messe s'éloigne-t-elle nettement de la doctrine catholique concernant le sacerdoce ? – La doctrine catholique affirme que seul le ministre qui a reçu l'ordre du presbytérat est prêtre au sens strict et véritable, tandis que les fidèles ne peuvent être dits prêtres que dans un sens impropre et métaphorique. Les protestants pensent que tout fidèle est prêtre au sens strict ; celui qui préside le culte n'est qu'un délégué de l'assemblée, qui agit en son nom. Le Concile Vatican II a adopté une position intermédiaire, mais tout aussi fautive : tant le ministre ordonné que les fidèles sont véritablement prêtres, mais d'une manière différente. – Or, dans les rites de la nouvelle messe, la distinction entre le sacerdoce du prêtre et le « sacerdoce » des fidèles a été estompée : par exemple, l'espace réservé aux ministres ordonnés n'est plus séparé, par la table de communion, de l'espace réservé aux fidèles ; les fidèles peuvent accomplir des rôles jadis réservés aux ministres ordonnés, comme lire l'épître ou distribuer la communion ; au début de la messe, il n'y a plus deux *Confiteor*, l'un dit par le prêtre, l'autre par les fidèles, mais un seul *Confiteor*, récité par tout le monde, où l'on s'adresse au prêtre en l'appelant *frère* et non pas *père* ; de même, avant la communion, il n'y a plus de préparation distincte pour le prêtre et les fidèles.

29. Pourquoi la nouvelle messe s'éloigne-t-elle nettement de la doctrine catholique concernant la nature sacrificielle de la messe ? – La doctrine catholique affirme que la messe est une véritable réactualisation du sacrifice offert par Notre-Seigneur sur la croix ; par conséquent, la messe n'est pas seulement un sacrifice de louange et d'action de grâce, mais aussi de propitia-

tion. Pour les protestants, la messe est une simple commémoration du sacrifice du Calvaire, qui peut à la limite être considérée comme un sacrifice de louange et d'action de grâce, mais jamais comme un sacrifice de propitiation. – Or, dans les rites de la nouvelle messe, la doctrine catholique concernant la nature sacrificielle de la messe n'est pas positivement niée, mais elle n'est pas non plus positivement affirmée. L'exemple le plus parlant est celui de l'offertoire : l'offertoire du rit romain traditionnel a été supprimé et remplacé par une prière juive de bénédiction de la table. Toutes les prières qui parlaient explicitement de la messe comme sacrifice propitiatoire (*Suscipe, sancte Pater ; Offerimus tibi ; Veni, Sanctificator ; Suscipe, sancta Trinitas*) ont été éliminées. « D'où, écrit le père Philippe de la Trinité, une ambivalence plus favorable à la doctrine luthérienne pouvant se contenter du texte tel qu'il se présente, qu'à la doctrine catholique se devant de lui imposer un sens dont il est, certes, susceptible, mais qu'il n'appelle à aucun titre ».

30. La nouvelle messe est-elle licite ? – Non, la nouvelle messe n'est pas licite, parce qu'elle inclut une profession de foi ambiguë et équivoque (nn. 20–29). Or, il n'est jamais licite de professer la foi de manière ambiguë et équivoque (nn. 17 et 19).

***31. Comment répondez-vous à l'objection suivante : « Les lois liturgiques générales promulguées par le pape sont infaillibles. Or, la nouvelle messe est une loi liturgique générale promulguée par le pape. Donc la nouvelle messe est infaillible » ?** – Je réponds en disant qu'il est vrai que les lois liturgiques générales promulguées par le pape sont infaillibles. Cependant, la nouvelle messe n'est pas une loi liturgique. La loi, en effet, se définit comme l'*ordonnance de la raison en vue du bien commun promulguée par celui qui a la charge de la communauté* (Saint Thomas d'Aquin). Or, une loi mauvaise n'est pas ordonnée au bien commun. Donc elle ne réalise pas la définition de loi : elle n'a de loi que le nom. C'est le cas, par exemple, de la loi civile permettant l'avortement : cette loi, étant mauvaise, va contre le bien commun, donc elle n'est pas une loi, même si elle a été imposée par celui qui a la charge de la communauté civile. Or, la nouvelle messe est mauvaise (n. 41). Donc elle n'est pas une loi liturgique générale et, par conséquent, elle n'est pas infaillible.

IV – Conséquences pratiques

32. Est-il jamais permis d'assister à la nouvelle messe ? – Pour répondre à la question, il faut distinguer entre assistance *active* et *passive*.

33. En quoi consiste l'assistance *active* à la messe ? – L'assistance *active* consiste en la *présence physique* à la messe, et en l'*intention* de rendre honneur à Dieu par cette présence. L'assistance *active* s'exprime le plus souvent par des actes extérieurs (par exemple, s'unir aux prières communes, faire les mêmes gestes que les autres, communier).

34. En quoi consiste l'assistance *passive* à la messe ? – L'assistance *passive* à la messe consiste en la seule présence physique, sans l'intention de rendre honneur à Dieu par cette présence. L'assistance *passive* se manifeste par l'absence de certains actes extérieurs (par exemple, rester toujours en silence, ne pas s'unir aux prières communes, ne pas faire les mêmes gestes que les autres, ne pas communier).

35. Est-il jamais permis d'assister *activement* à la nouvelle messe ? – Non, il n'est jamais permis

d'assister *activement* à la nouvelle messe, car il n'est jamais permis d'adhérer intérieurement à quelque chose d'illicite (cf. n. 30).

36. Est-il jamais permis d'assister *passivement* à la nouvelle messe ? – Oui, dans certains cas il est permis d'assister *passivement* à la nouvelle messe. En effet, l'assistance passive n'implique pas l'adhésion intérieure, mais seulement la présence physique. Donc elle n'est pas mauvaise en soi et peut être permise par une raison grave (par exemple, s'il s'agit d'assister au mariage ou à l'enterrement d'un proche ou d'un ami) et à condition d'éviter tout scandale, c'est-à-dire de ne rien faire qui pourrait laisser penser à une assistance active (cf. nn. 33–34).

37. Par l'assistance *passive* à la nouvelle messe peut-on satisfaire le précepte dominical ? – Non, par l'assistance *passive* à la nouvelle messe on ne peut satisfaire au précepte dominical, parce que ce précepte demande l'assistance *active* à la messe.

38. Peut-on au moins assister *activement* à la nouvelle messe le dimanche si on n'a pas la possibilité de se rendre à la messe traditionnelle ? – Non, on ne peut jamais assister à la nouvelle messe, même si le dimanche on n'a pas la possibilité de se rendre à la messe traditionnelle. On le prouve par deux raisons. Première raison : parce que le droit canonique (can. 1249 ; NC 1248) dit qu'on satisfait au précepte dominical en assistant à une messe célébrée dans un rite *catholique* ; or, la nouvelle messe ne peut pas être considérée comme un rite catholique, car elle inclut une profession de foi foncièrement ambiguë, qui peut aussi être interprétée dans un sens protestant ; donc le précepte dominical ne s'applique pas à la nouvelle messe. Deuxième raison : Dieu ne nous demande pas d'accomplir le troisième commandement (sanctifier la fête) en allant contre le premier (professer la vraie foi).

39. Peut-on du moins assister *activement* à la nouvelle messe si elle est célébrée sans abus ? – Non, on ne peut assister activement à la nouvelle messe, même si elle est célébrée sans abus, parce que son ambiguïté au niveau de la foi ne dépend pas des abus, mais du rite officiel de la messe lui-même.

40. Peut-on du moins se rendre à la nouvelle messe juste pour recevoir la communion ? – Non, on ne peut se rendre à la nouvelle messe juste pour recevoir la communion, et même pas communier avec des hosties consacrées à la nouvelle messe, parce que la communion est un acte qui manifeste la participation *active*. De plus, la validité de la nouvelle messe est souvent douteuse (n. 10). – Celui qui n'a pas la possibilité de se rendre le dimanche à une messe traditionnelle, s'il s'efforce de sanctifier la fête par d'autres moyens (prières privées, oraison, méditation des textes du missel, etc.), peut être certain que Dieu lui accordera les mêmes grâces que s'il était allé à la messe et avait communiqué.

41. Finalement, la nouvelle messe est-elle bonne ? – Non, la nouvelle messe n'est pas bonne, parce qu'elle est douteusement valide et certainement illicite.

42. Est-ce à dire que tous ceux qui célèbrent ou assistent activement à la nouvelle messe commettent un péché mortel ? – Ceux qui célèbrent ou assistent à la nouvelle messe sans se douter qu'elle est illicite et parfois invalide ne commettent pas de péché, car ils sont dans l'ignorance invincible. On peut penser que la plupart des prêtres et des fidèles conciliaires se trouvent dans cette situation. En revanche, ceux qui savent que la nouvelle messe comporte une

profession de foi ambiguë (ou qui s'en doutent sérieusement et ne font rien pour lever le doute) commettent un péché contre la vertu de foi, qui pourra être mortel s'il y a pleine advertance et plein consentement.

Abbé Daniele di Sorco

REFERENCES. – Cardinaux A. OTTAVIANI ET A. BACCI (présenté par), *Bref examen critique du « Novus Ordo Missae »*, Rome, 1969. PHILIPPE DE LA TRINITE, ocd, *L'offertoire du nouvel Ordo Missae. Note critique*, dans « La pensée catholique » n. 129 (1970), pp. 26–40. A.V.X. DA SILVEIRA, *La nouvelle messe de Paul VI. Qu'en penser ?* Diffusion de la Pensée Française, 1975. K. GAMBER, *La réforme liturgique en question*, Éditions Sainte-Madeleine, 1992. FRATERNITE SACERDOTALE SAINT-PIE X, *Le problème de la réforme liturgique. Étude théologie et liturgique*, Clovis, 2001. J.-M. GLEIZE, fsspx, *Vatican II en débat. Questions disputées autour du 21^e concile œcuménique*, Courrier de Rome, 2013, pp. 59–84. M. TRANQUILLO, fsspx, *La nuova messa e la professione di fede*, dans « La tradizione cattolica », n. 110 (2019), pp. 6–16. – Sur Mgr Lefebvre, cf. B. TISSIER DE MALLERAIS, fsspx, *Marcel Lefebvre. Une vie*, Clovis, 2002. Sur Mgr de Castro Mayer, cf. D.A. WHITE, *La gueule du lion. Monseigneur de Castro Mayer et le dernier diocèse catholique*, Éditions Sainte Jeanne d'Arc, 2010. Sur le père Calmel, cf. J.- D. FABRE, op, *Le père Roger- Thomas Calmel*, Clovis, 2012.

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/nouvelle-messe/petit-catechisme-de-la-nouvelle-messe

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France